



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 446-2

**REPLAÇANT L'ARTICLE 6.1 ET ABROGEANT L'ARTICLE 6.2 DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 446-1 CONCERNANT L'ACCÈS À LA RAMPE
MUNICIPALE DE MISE À L'EAU DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'article 6.1 et d'abroger l'article 6.2 du Règlement numéro 446-1 abrogeant le Règlement numéro 446 concernant l'accès à la rampe municipale de mise à l'eau dans la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mars 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 446-2 remplaçant les articles 6.1 et 6.2 du Règlement numéro 446-1 concernant l'accès à la rampe municipale de mise à l'eau dans la Ville d'Otterburn Park.

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

**ARTICLE 3 – REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 6.1 DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 446-1**

Le texte de l'article 6.1 du Règlement numéro 446-1 est remplacé par le texte suivant :

**ARTICLE 6 – OUVERTURE DE LA RAMPE MUNICIPALE DE MISE À
L'EAU**

« 6.1 :

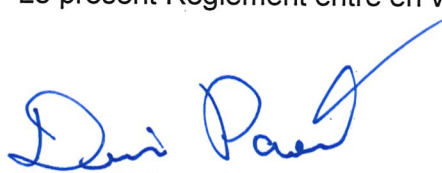
La rampe municipale de mise à l'eau est ouverte au public, détenteur d'une vignette annuelle ou journalière, tous les jours de 7h00 à 22h00 à compter du deuxième lundi du mois d'avril, à la condition que le niveau de l'eau permette à la Ville d'installer le quai, et ce, jusqu'au dernier vendredi du mois d'octobre. ».

**ARTICLE 4 – ABROGATION DE L'ARTICLE 6.2 DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 446-1**


Le texte de l'article 6.2 du Règlement numéro 446-1 est abrogé.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.



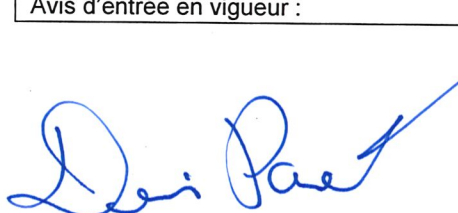
Denis Parent,
Maire




Me Julie Waite,
Greffière

CERTIFICAT

Avis de motion :	19 mars 2018
Présentation du projet de règlement :	19 mars 2018
Adoption :	16 avril 2018
Avis d'entrée en vigueur :	25 avril 2018



Denis Parent,
Maire



Me Julie Waite,
Greffière